

ARRETE DU MAIRE **AR_47_2020**

BIR : ROUTE BARRÉE RUE DE L'OURSINE

Le Maire de Mauperthuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Considérant la demande de travaux pour le renouvellement des canalisations du réseau d'eau potable par la société Bâtiment Industrie Réseaux (BIR) représentée par Mr Etienne PALLU sise 38 rue Gay Lussac - 94430 Chennevière sur Marne ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation des véhicules sera interdite rue de l'Oursine le **lundi 12 et mardi 13 octobre 2020 de 8 h à 16 h** sauf riverains.

Article 2 :

Pendant la période susvisée, le stationnement des véhicules sera interdit rue de l'Oursine sur l'emprise des travaux.

Article 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} et 8^{ème} partie), sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées selon les lois en vigueur.

RF SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/10/2020 077-217702810-20201008-AR_47_2020-AR

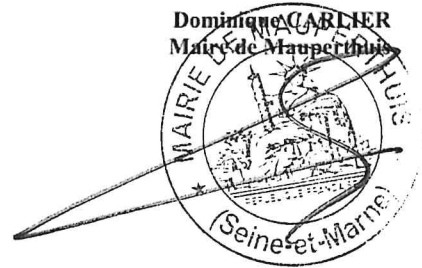
Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police de Coulommiers, à l'entreprise BIR, aux services techniques de Mauperthuis.

Le 08/10/2020

Dominique CABLIER
Maire de Mauperthuis

Pour extrait certifié conforme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

RF
SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/10/2020
077-217702810-20201008-AR_47_2020-AR